

## QUE FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

1. Demandez une « **Déclaration d'accident** » au délégué de votre équipe.  
En même temps que ce document, le délégué doit vous remettre :
  - cette note vous indiquant la procédure à suivre en cas de blessure
  - une lettre du Docteur DEVOS que vous devrez remettre au médecin que vous consulterez.
2. Consultez ensuite un service médical compétent. En fonction du type de blessure que vous présentez, deux possibilités existent :
  - **SOIT**, vous craignez une **luxation**, une **fracture**, une commotion cérébrale ou vous présentez une **blessure nécessitant la pose de points de suture ou de strips**. Dans ce cas, vous devez être pris en charge le plus rapidement possible par le service d'urgences d'un hôpital proche. Sauf en cas de blessure peu importante nécessitant uniquement la pose de quelques points de suture ou strips, il est impératif de faire appel au **112** et le transport vers le service d'urgence se fera par ambulance. Pensez, dans ce cas, à faire remplir par le médecin qui vous examine aux urgences, une attestation destinée à votre mutuelle et justifiant ce transport par ambulance.
  - **SOIT**, vous présentez une **atteinte ligamentaire, tendineuse ou musculaire**. Dans ce cas, il est préférable d'attendre le lendemain de l'accident pour consulter un service spécialisé en médecine sportive. Le club vous conseille :

### SOIT

**Centre de Médecine sportive  
des 18 arcades**  
Rue de Chênée, 19  
4031 ANGLEUR  
04/344 54 33  
**Docteur Luc STEVENS**

### SOIT

**Service de médecine sportive  
« Sports<sup>2</sup> »**  
Centre médical d'excellence FIFA  
CHU de Liège  
04/242 52 52  
**Professeur Jean-François KAUX**

3. Demandez au médecin qui vous a examiné de remplir le volet « **Attestation médicale** » de la déclaration d'accident. Il est souvent préférable de ne pas remplir immédiatement cette partie médicale du document et d'attendre que les examens réalisés aient permis de préciser la nature de la blessure et le traitement à appliquer.  
Transmettez ensuite ce document et une vignette de mutuelle à Luc RUELLE, C.Q. du club, qui remplira la partie de la déclaration d'accident qui le concerne et l'enverra ensuite à l'U.R.B.S.F.A.  
Vous disposez d'un délai maximum de 14 jours calendrier pour faire remplir ce document par le médecin et le déposer dans la **boîte à courrier** de la buvette du club, à l'attention de Luc RUELLE..  
Remettez également au médecin que vous avez consulté, la lettre du Docteur DEVOS qui lui est destinée. Après avoir rempli le verso de cette lettre, le médecin enverra lui-même ses conclusions au Docteur DEVOS ou vous demandera de lui remettre le document qu'il aura rempli et mis sous enveloppe fermée. Il vous suffira alors de déposer cette lettre à l'attention du Docteur DEVOS, dans la boîte à courrier du club en même temps que la déclaration d'accident.
4. Vous devrez payer vous-même toutes les dépenses médicales et en demander le remboursement à votre mutuelle.
5. Par la suite, conservez soigneusement l'original des factures que vous recevrez, le relevé, établi par le pharmacien, des médicaments qu'il vous a délivré ainsi que les preuves des remboursements effectués par votre mutuelle. Ces documents vous seront demandés par après pour la constitution de votre dossier d'intervention de l'assurance de la fédération. Ils devront être envoyés à la fédération par l'intermédiaire du C.Q., Luc RUELLE.
6. Après l'enregistrement de votre déclaration d'accident, le service « Assurances » de la fédération renvoie au C.Q. un accusé de réception que ce dernier devra vous remettre. Sur ce document sont indiquées les références de votre dossier. Au bas de ce document figure une « attestation médicale de guérison » qui devra être signée par le médecin que vous avez consulté, dès que vous pourrez recommencer à jouer. Vous ne pourrez reprendre la pratique du football qu'après avoir remis cette attestation au C.Q. pour transmission à la fédération.